



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU CONCOURS RÉSEAU SOCIAL (FACEBOOK) PASSAGE DU TOUR DE FRANCE DANS LE PAS-DE CALAIS LES 5, 6 ET 7 JUILLET 2025

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation du jeu-concours sur le réseau social « Facebook » permettant de gagner deux lots dans le cadre du passage du Tour de France dans le Pas-de-Calais les 5, 6 et 7 juillet 2025 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours « Réseau social (Facebook) - Passage du Tour de France dans le Pas-de Calais les 5, 6 et 7 juillet 2025 », ci-annexé.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 27 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement Jeu-concours réseau social (Facebook)

Passage du Tour de France dans le Pas-de-Calais

les 5, 6 et 7 juillet 2025

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur le réseau social « Facebook » qui se déroulera entre le 28 juin 2025 au 8 juillet 2025 à 10h00, sur le Facebook officiel du Département du Pas-de-Calais : <https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais/>.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation au jeu-concours est gratuite.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

La participation s'effectue sur la page officielle du Département du Pas-de-Calais sur le réseaux social Facebook.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr

ou

- par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais - Direction de la communication, Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

Article 3 : Lots et tirage au sort

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont les suivants :

- Lot n°1 : 1 maillot officiel du Tour de France 2025, d'une valeur de 100,00 € ; 1 bob « 62 à vélo », d'une valeur de 10,00 € ; 1 paire de lunettes de soleil d'une valeur de 5,00 € ; 1 affiche du Tour de France 2025 réalisée et offerte par le Département du Pas-de-Calais
- Lot n°2 : 1 maillot officiel du Tour de France 2025, d'une valeur de 100,00 € ; 1 bob « 62 à vélo », d'une valeur de 10,00 € ; 1 paire de lunettes de soleil d'une valeur de 5,00 € ; 1 affiche du Tour de France 2025 réalisée et offerte par le Département du Pas-de-Calais

Soit une valeur globale de 115,00 € par lot.

La publication relative au jeu concours sera postée le samedi 28 juin 2025.

Pour participer, le participant devra, à la fois, via son propre profil Facebook :

- aimer la page Facebook du Département du Pas-de-Calais,
- liker le post relatif au jeu concours publié sur ladite page Facebook,
- taguer deux amis en commentaire sur le post relatif au jeu concours,
- partager le post concerné sur le profil Facebook du participant.

La date de clôture des participations est fixée au mardi 8 juillet 2025, 10h, toute participation ultérieure ne pourra être prise en compte.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les doublons seront supprimés de la liste des participants qui est établie sur base des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 3.

La liste des participants est arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook (mardi 8 juillet 2025, 10h).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur (via un algorithme informatique), et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, les deux gagnants seront les deux noms tirés au sort et remporteront chacun à la fois :

- 1 maillot officiel du Tour de France 2025,
- et 1 bob du Tour de France 2025,
- et 1 paire de lunettes de soleil,
- et 1 affiche départementale du Tour de France 2025.

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des 2 lots ont été attribués.

Seuls les gagnants seront contactés, via leur messagerie privée Facebook (Messenger), suite au tirage au sort, leur confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de gain réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (8 suppléants seront tirés au sort).

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage. L'organisateur prendra en charge les frais d'envoi.

Les lots sont remis par voie postale aux coordonnées transmises via leur messagerie privée dans les jours qui suivent le tirage au sort

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : données précisées sur le profil du gagnant.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au challenge.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).